Saint-Rémy-lès-Chevreuse Gif-sur-Yvette

RER B

Création de voies de garage

Rapport du Commissaire Enquêteur

Enquête publique

du 28 Février au 29 mars 2024



Le 15 avril 2024

Table des matières

1. GE	NERALITES	4				
1.1.	Cadre et définition générale du projet	4				
1.2.	Objet de l'enquête	5				
1.3.	Identité et qualité du demandeur					
2. PR	ESENTATION DU PROJET	6				
2.1.	Historique et contexte	6				
2.2.	Description du projet	7				
2.3.	Voies et cheminements	8				
2.4.	Signalisation	8				
2.5.	Distribution de l'énergie électrique et de traction	8				
2.6.	Liaisons téléphoniques, de sonorisation et d'interphonie	9				
2.7.						
2.8.	Assainissement	10				
2.9.	Insertion paysagère	10				
2.10.	Projet Pole gare	11				
2.11.	Accès Ouest de la gare par la route de Limours	11				
3. OF	RGANISATION DE L ENQUETE	12				
3.1.	Désignation du commissaire enquêteur	12				
3.2.	Arrêté d'ouverture d'enquête	12				
3.3.	Visites et réunions	12				
3.4.	Les associations	14				
3.5.	Mesures de publicité	15				
3.6.	Composition du dossier d'enquête publique	16				
4. DE	ROULEMENT DE L'ENQUETE	17				
4.1	Pormanancos	17				

4.2.	Les registres papier	17
4.3.	Clôture de l'enquête	18
5. SY	NTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	19
5.1.	Liste des Personnes Publiques Associées (PPA)	19
5.2.	Avis des personnes publiques associées	20
5.3.	Synthèse des avis des PPA	20
6. AI	NALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	22
6.1.	Généralités	22
6.2.	Observations portant sur les aspects fonctionnels du projet	25
6.3.	Observations portant sur les aspects environnementaux du projet	27
6.4.	L'accès Ouest à la gare par la route de Limours	31
6.5.	L'aménagement de la gare (projet pole gare)	32
Annexe	e 1 – Décision RATP	33
Annexe	e 2 – Décision de désignation du commissaire enquêteur	41
Annexe	e 3 – Publicité : parutions presse	43
Annexe	e 4 – Publicité :	50
Annexe	e 5 – Certificats d'affichage	54
Annexe	e 6 – LB Foster division ferroviaire - Eléments d'information sur des	57
	systèmes antifriction et antibruit	
Annexe	e 7 – Avis du collectif Pole gare Saint-Rémy-lès-Chevreuse	59
Annexe	e 8 – Voies de garage RER Délibération du conseil municipal	63
	du 21 septembre 2023	
Annexe	e 9 – Clôture de l'enquête	69

1. GENERALITES

1.1. Cadre et définition générale du projet

La gare de Saint- Rémy-lès-Chevreuse fut mise en exploitation en 1867. Jusqu'en 1939 la ligne (appelée ligne de Sceaux) continuait en voie unique jusqu'à Limours.

Le réseau RER a été créé en 1977 et la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est devenue le terminus du RER B pour sa partie Sud.

Le RER B est la seconde ligne par sa fréquentation dans la région lle-de - France. Jusqu'à un million de voyageurs par jour l'emprunte. Son bon fonctionnement est donc essentiel à l'activité de la région.

Depuis plusieurs années, le niveau de régularité du RER B n'est pas satisfaisant. Malgré l'application des actions du schéma directeur du RER B Nord, les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des attentes des voyageurs.

Dans ce contexte, le Schéma Directeur du RER B Sud (SDLB), validé par Ilede-France Mobilités (IDFM) le 11 juillet 2013, a pour objectif d'améliorer les performances de la ligne (régularité, robustesse) et de prévoir les évolutions futures de celle-ci.

Ces améliorations de la qualité de service ont été rendues possibles par une augmentation du parc de matériel roulant : 11 trains longs supplémentaires ont été mis en service dont 7 garées la nuit au sud de la ligne. Ceci a entrainé des difficultés de stationnement des rames la nuit.

En effet les sites de garage de Bourg la Reine, La Croix de Berny et Massy-Palaiseau sont déjà saturés et il apparait nécessaire de créer des voies de garage au sud de la ligne.

Suite à cette analyse, il a été identifié la nécessité de créer des voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Ce besoin s'est renforcé à travers le retour d'expérience de l'exploitation de la ligne depuis 2013, puis du fait de l'augmentation de 4 trains longs du parc nécessaire à l'offre de transport mise en œuvre en septembre 2021.

Le projet, objet de la présente enquête, en créant des positions de garage des rames du RER B en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ainsi qu'un poste de redressement au niveau de la gare de Courcelles-sur-Yvette sur la

commune de Gif-sur-Yvette, devrait contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur.

La mise en œuvre de ce projet devrait apporter une fiabilité et une régularité accrue à l'ensemble de la ligne B du RER.

Les gares de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, de Gif-sur-Yvette et Courcelles--sur-Yvette sont situées dans le **Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**, l'un des plus près de Paris. En conséquence l'aspect environnemental du projet est très important. La gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est le point de départ de nombreuses randonnées pédestres, et est facilement accessible depuis la capitale.

Il faut noter que le dossier technique comprend une étude d'impact détaillée, explicitant les conséquences environnementales du projet. Elle présente les mesures que la RATP mettra en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les aspects négatifs du projet sur l'environnement.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est de recueillir l'avis du public sur ce projet. Il s'agit essentiellement des particuliers, des associations, des Mairies et des Etablissements Publics concernés.

1.3. Identité et qualité du demandeur

La RATP et plus particulièrement la Direction de la Maitrise d'Ouvrage des Projets est demandeur de cette enquête publique. Cette direction est représentée par Monsieur Cyril Conde, son Directeur.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Historique et contexte

Les principales étapes du projet sont rappelées ci-dessous :

- Décembre 2014 : 1^{ère} concertation préalable (au sens du Code de l'Urbanisme) (du 8/12/14 au 11/1/15),
- Mars 2017 : approbation du Schéma de Principe du projet par Ile-de-France Mobilités,
- Janvier-février 2018 : 1^{ère} enquête publique (avis favorable du Commissaire-enquêteur),
- Juillet 2019 : approbation de l'Avant-Projet par Ile-de-France Mobilités,
- Novembre 2020 : annulation par le Tribunal Administratif de Versailles de l'EP de 2018 (pour vice de forme) et de la Déclaration d'intérêt général du projet de mai 2018 qui en découle,
- Octobre 2021 : 2^{nde} concertation préalable (au sens Code de l'Urbanisme) (1^{er}/10 au 29/10/21),
- Mars 2024 : seconde enquête publique.

Depuis novembre 2020, le projet a fait l'objet d'études complémentaires et d'une nouvelle concertation en octobre 2021, au terme desquelles le projet a évolué : il comprend désormais la création de 3 voies de garage au lieu de 4 proposées lors de l'enquête publique de 2018. Vue du public l'évolution est mineure et, sans surprise, nous retrouvons beaucoup d'observations semblables, sur les mêmes thèmes, dans les deux enquêtes

2.2. Description du projet

La réalisation de nouvelles voies de garage nécessite de faire évoluer les installations suivantes :

- Voies et cheminements ;
- Signalisation;
- Distribution de l'énergie électrique de traction ;
- Liaisons téléphoniques, de sonorisation et d'interphonie;
- Démolition de l'habitation rue Ditte
- Assainissement

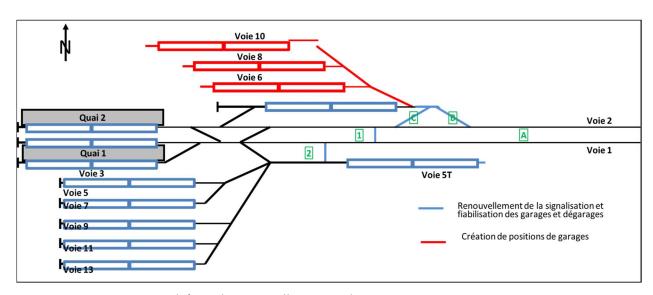


Schéma des nouvelles voies de garage

2.3. Voies et cheminements

Chaque nouvelle voie créée est d'une longueur utile nécessaire au garage d'un train long.

Les appareils de voie permettent des manœuvres par changement de voie. Ces appareils de voie peuvent être parcourus à une vitesse de 30 km/h en voie déviée quel que soit le type de matériel roulant.

3 positions de garages, pouvant accueillir 3 trains longs de deux éléments, seront créées sur les nouvelles voies.

En extrémité de celles-ci, des heurtoirs seront implantés.

Ces voies de remisages créées seront accompagnées de cheminements piétons.

2.4. Signalisation

L'ensemble des voies créées est équipé d'une signalisation de manœuvre. Cela conduit à y implanter 3 signaux supplémentaires.

Par ailleurs, les nouveaux itinéraires ainsi créés seront intégrés dans le poste de signalisation dont les dimensions auront été prédisposées à cet effet, et dans le Poste de Manœuvre Local (PML) situé également en gare de St-Rémy-lès-Chevreuse.

Il sera aussi nécessaire de modifier les installations du Poste de Commande Centralisé (PCC) de Denfert-Rochereau : tableaux de contrôle optique, pupitres de commande, et outils d'aide à l'exploitation.

2.5. Distribution de l'énergie électrique et de traction

Les voies créées sont équipées d'une ligne aérienne de contact et de nouvelles sections élémentaires sont ainsi créées. Ces évolutions seront intégrées dans les systèmes d'aide à l'exploitation (commande et contrôle de l'état des installations) du PCC de Denfert-Rochereau et du Poste de Commande Traction (PCT) situé à Orsay.

Des installations et équipements à pied d'œuvre sont également prévus (recalibrage des disjoncteurs, implantation de sectionneurs afin d'isoler les voies, déplacement et ajout de circuit de rupteurs d'alarme, équipés de téléphone).

Le projet comprend également un renforcement électrique à Saint-Rémy-lès-Chevreuse en lien avec l'augmentation du nombre de trains garés. En effet les manœuvres de garage et de dégarage des trains, ainsi que la préparation des trains avant le dégarage (et notamment leur préchauffage en hiver), impliquent des appels de courant supplémentaires.

Il est donc nécessaire de renforcer la puissance du poste de redressement de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, qui passera de 3 à 5 MW. Ce renforcement consiste à remplacer des équipements (transformateur/redresseur, disjoncteur, ...) dans le poste actuel.

En outre, pour répondre aux nouveaux besoins électriques liés au renforcement du nombre de circulations entre Orsay et Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, il est nécessaire de préserver une tension minimale (> 1 000V) en tout point de la ligne. Cela permet de limiter les pertes de temps au démarrage des trains et d'éviter la dégradation des équipements électriques.

Aussi, le projet induit la création d'un poste de redressement le long de la ligne en gare de Courcelles-sur-Yvette. Son implantation a été envisagée en concertation avec les services de la Ville de Gif-sur-Yvette.

Ce poste de redressement transforme la tension alternative de 20 ou 15 kV fournie par ERDF en 1 500 V continu pour l'alimentation traction de la ligne. Il est constitué d'un ensemble transformateur/redresseur et d'autres équipements électriques (disjoncteurs, sectionneurs, etc.). Cet équipement représente une emprise d'environ 150m² (8 x 18 m environ) au sol pour le bâtiment pour environ 4,5 m de hauteur.

2.6. Liaisons téléphoniques, de sonorisation et d'interphonie

Des téléphones seront implantés à proximité immédiate des signaux créés. Les schémas des platines téléphoniques, interphoniques et de sonorisation du PCC de Denfert-Rochereau et du Poste de Manœuvre Local seront modifiés.

2.7. Démolition de l'habitation rue Ditte

Acquise à l'amiable par la RATP, cette propriété sera déconstruite pour les besoins d'emprises nécessaires à la réalisation du projet à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

2.8. Assainissement

Le règlement d'assainissement actuel demande que pour toute requalification de construction existante, la recherche permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales dans le réseau public soit étudiée pour l'ensemble de la parcelle. L'objectif est d'éviter des inondations lors de fortes précipitations.

Les essais d'infiltration in situ réalisés en phase AVP ont démontrés des valeurs de perméabilité trop faibles pour retenir l'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

Un système de drainage sera donc mis en place pour collecter les eaux des voies de garage 6,8 et 10,

Un bassin enterré de 408 m3 sera réalisé dans les emprises RATP sous les voies 6,8 et 10.

2.9. Insertion paysagère

Les aménagements en gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, prenant majoritairement place dans les emprises ferroviaires existantes, ne modifieront que de façon limitée le paysage actuel. Seule l'augmentation de la surface de la plateforme ferroviaire, modifiera l'aspect visuel de la limite d'emprise RATP le long de la rue Ditte.

L'étude paysagère menée a défini 5 secteurs le long de la rue Ditte bénéficiant d'un traitement adapté en fonction de leurs typologies. Par ailleurs, l'insertion proposée a été établie en concertation avec la commune et le gestionnaire du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Les principes d'insertion retenus sont les suivants :

- favoriser la mise en place d'un vocabulaire végétal endogène, à l'image de l'entité paysagère des rives de l'Yvette;
- privilégier la mise en place d'une strate basse de type herbacée de prairie et d'une state arborée d'arbres tiges et cépées mélangés en bouquets ou en ponctuations irrégulières;

Aucune reprise de la voirie ni des trottoirs n'est prévue.

Il n'y a pas d'étude pour le secteur 1 car il était associée à la voie 4T, abandonnée.

Pour les secteurs 2, 3, 4, et 5, deux variantes sont proposées :

- la variante « Caméléon » , une insertion qui s'appuie au maximum sur le vocabulaire de l'existant;
- la variante « Insertion » , une insertion qui améliore l'interface avec le ferroviaire, en limitant les nuisances visuelles liées au rapprochement des voies (la voie 10 venant en limite de l'espace public).

2.10. Projet Pole gare

En parallèle de l'aménagement des voies de garage, la Mairie a lancé l'étude, en 2017, d'un projet de réaménagement des abords de la gare. L'objectif est d'y assurer une circulation plus cohérente des piétons, voitures et bus, d'augmenter les capacités de stationnement et de végétaliser le parvis de la gare.

Ce projet ne fait pas partie de l'enquête publique, mais est en interface directe avec les nouvelles voies de garage.

2.11. Accès Ouest de la gare par la route de Limours

Ce nouvel accès, facilitant l'entrée dans la gare des voyageurs provenant des quartiers sud, consiste en la création d'une rampe. Comme pour le sujet précèdent, il reste un point connexe à l'enquête.

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision E23000060/78 du 13 octobre 2023, la présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Mr. Yves Bourrut Lacouture en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête (cf. annexe 2)

3.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

La décision de l'ouverture de l'enquête (Note RATP MOP-MOA T 2024D-0005) a été signée par Monsieur le Directeur de la Maitrise d'Ouvrage des Projets le 6 Février 2024 (cf. annexe 1).

Il est à noter que les travaux associés à l'enquête ont débuté à la demande du tribunal administratif début octobre 2023 en liaison avec la RATP, comme indiqué ci-dessus. Cependant, pour des raisons propres à cette dernière, elle a connu une interruption de 4 mois. Ceci a gêné et complexifié le bon déroulement de l'enquête.

3.3. Visites et réunions

Des visites et réunions ont été organisées de façon à ce que le commissaire enquêteur puisse rencontrer les personnes les plus impliquées dans le projet. Elles ont été les suivantes :

- Une première visite, faite seul par le commissaire enquêteur (St-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette) le 15 octobre 2023, lui a permis d'examiner globalement le site.
- Une rencontre sur le site a eu lieu le 19 octobre 2023 avec Mr Remond, désigné par la RATP comme interlocuteur du commissaire enquêteur. Le projet lui a été présenté. Les contacts entre la RATP et le commissaire enquêteur ont ensuite été constants jusqu'à la remise du rapport.

• Une visite à la Mairie le 16 février 2024 a permis de rencontrer Monsieur le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Dominique Bavoil, ainsi que Madame Estelle Clément, cheffe de cabinet du Maire.

Monsieur le Maire nous a indiqué que le projet dans sa forme actuelle (sans la voie 4T) convient à l'équipe municipale. La délibération du conseil municipal du 23 Septembre 2023 le confirme. Cette délibération est jointe en Annexe 8.

Il a précisé également que la phase travaux devra être effectuée en liaison étroite avec la commune : Un correspondant RATP devra être désigné pour permettre la bonne circulation des informations entre la commune et la RATP, ainsi que la coordination des travaux. Le responsable environnement de l'opération devra être connu de la commune pour notamment assurer une communication cohérente vis-à-vis des habitants.

Une convention commune/RATP est en cours de rédaction par la commune. Elle reprend les actions du § ci-dessus. Monsieur le Maire demande qu'elle soit signée par les deux parties.

 Une visite sur le site a eu lieu le 20 mars 2024 avec Mr Romeuf, de l'association Pole Gare. La problématique de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets RATP (hors enquête, mais faisant partie des observations), de l'accès à la gare par la route de Limours et du ressenti au niveau pollution sonore lors du passage d'une rame a été présentée au commissaire enquêteur.

3.4. Les associations

Les nombreuses Associations locales ont été très présentes lors de cette enquête. Elles sont les suivantes, le nom de leur président(e) étant indiqué :

- Pole gare (MM Petillon, Romeuf, Mme Toublant)
- EPAC (Ensemble Pour un Autre Cœur de ville) M Palinaud
- COURB (Comité des Usagers du RER B) Mme Wittersheim
- AHQR (Association des Habitants du Quartier Rhodon) Mme Groisard
- ABM (Association Butte Monseigneur) Mme Ducout
- Association des riverains du RER B (Mme Cariou)
- UAP (Union des Amis du Parc) Mme Giobellina
- AUT FNAUT (Association des Utilisateurs de Transport)

Le commissaire enquêteur a entendu toute les personnes citées ci-dessus pendant et hors des permanences.

Le pôle gare, l'EPAC, le COURB, l'UAP, l'AUT et l'association des riverains RER B ont rédigé des mémoires et observations présentant et justifiant leur position (cf. ch.6). Ils sont inclus dans les registres d'enquête.

Le mémoire du collectif Pole gare est présenté en annexe 7 car globalement représentatif de la position des associations

Ces associations ont été très actives lors de la première enquête publique. Elles se sont opposées à ses conclusions. L'enquête a été invalidée pour vice de forme après une action en justice de leur part. Mais le tribunal ne s'est pas prononcé sur le fond.

3.5. Mesures de publicité

Elles furent les suivantes :

- Le site https://www.enquete-publique-rerb-saint-remy-garages: Il présente l'ensemble de la documentation technique associée à l'enquête. Le public pouvait également y déposer des observations. Le site a été ouvert le 28 février à 8h30 et fermé le 29 mars à 17h.
- Un ordinateur disposé dans le bureau du commissaire des Mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de Gif-sur-Yvette permettant un accès complet au dossier était disponible pour le public pendant la durée de l'enquête,
- 3 Kakémono (grands panneaux d'affichage) faisant la promotion de l'enquête publique ont été installés en Mairie, 2 à St Rémy, 1 à Gifsur-Yvette,
- Parution dans Les Echos du 12 et du 29 février 2024 (cf. Annexe 3)
- Parution dans Le Parisien du 12 et du 29 février 2024 (cf. Annexe 3)

Affichage :

Un exemple d'affichage et le plan des emplacements de pose des affiches sont présentés en Annexe 4. Les affiches ont été implantées dans et autour des gares et dans les lieux de passage importants des deux municipalités.

La présence de l'affichage a été vérifiée les 12 février, 26 février, 4 mars et 31 mars. L'affichage état donc bien en place 2 semaines avant le début de l'enquête et est bien resté en place jusqu'à sa fin.

Les certificats d'affichage réalisés par les mairies sont présentés en Annexe 5.

Panneaux pédagogiques :

10 panneaux ont été installés dans les 3 gares (Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Courseulles et Gif-sur-Yvette). Ils ont été posés dans la nuit du 27 au 28 février. Le 4 mars la RATP a constaté que ces panneaux avaient disparu, sans en connaître la raison.

3.6. Composition du dossier d'enquête publique

Les pièces associées à ce dossier et présentées au public ont été les suivantes :

- Piece A: Désignation du demandeur
- Piece B : Informations juridiques et administratives
- Piece C : Plan de situation
- Piece D : Etude d'impact

Il s'agit du cœur du projet. Le document décrit techniquement l'opération, ainsi que son impact sur l'environnement et les mesures pour le limiter ou le supprimer.

• Piece E : Décisions et avis émis sur le projet (par les autorités publiques)

L'ensemble comprend environ 1000 pages

Il est à noter que, malgré la présence d'un guide de lecture, la complexité de l'organisation du dossier entre les pièces, les livrets et la pagination ont parfois entrainé des difficultés d'utilisation, notamment lors des discussions avec le public et les associations, pendant des permanences.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Permanences

En accord avec les Mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, de Gif-sur-Yvette et de la RATP, 4 permanences ont été tenues :

- Le 28 Février 2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Saint-Rémy-lès Chevreuse,
- Le 4 Mars2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Saint-Rémy-lès Chevreuse,
- Le 9 Mars 2024, de 9h à 12h à la Mairie de Gif-sur-Yvette,
- Le 20 Mars 2024, de 14h à 17h, à la Mairie de Saint-Rémy-lès Chevreuse.

Une des permanences a été programmée un samedi matin, de façon à pouvoir recueillir le plus grand nombre d'observations possibles.

Ces permanences n'ont pas eu un grand succès : en dehors des associations, aucune personne ne s'est présentée à celle de Gif-sur-Yvette et seulement 2 à 3 par permanence à celles de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Les représentants de toutes les associations ont été entendus par le commissaire enquêteur (sauf ceux de l'AUT).

4.2. Les registres papier

Un registre papier a été mis à disposition du public dans chaque Mairie.

Aucune observation n'a été recueillie à Gif-sur-Yvette et seulement 5 à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

4.3. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 29 mars 2024 à 17h par un mail du commissaire enquêteur et par la fermeture du registre électronique. Les registres papier ont été transmis au commissaire enquêteur, qui les a signés.

Le mail de clôture a également été transmis au Tribunal Administratif de Versailles.

5. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

5.1. Liste des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA consultées et auxquelles le dossier d'enquête a été envoyé ont été les suivantes :

Institution
Autorité Environnementale
Communauté d'agglomération Paris Saclay
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse
Mairie de Gif-sur-Yvette
Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de consultation de PPA associés à la gestion des eaux (SIAHVY par exemple), mais l'étude d'impact la prévoit ainsi que la signature d'une convention avec le gestionnaire du réseau hydraulique. Ce sujet est sensible, compte tenu du déraillement récent d'une rame entre St-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur Yvette en raison d'un glissement de terrain. De même, la DDT, la préfecture, le SDIS n'ont pas été consultés.

5.2. Avis des personnes publiques associées

Seules les personnes publiques suivantes ont donné leur avis :

- ✓ Autorité environnementale,
- ✓ Mairie de Gif-sur-Yvette
- ✓ Mairie de St-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

5.3. Synthèse des avis des PPA

Les réponses détaillées des PPA sont présentées dans la pièce E du dossier d'enquête Tome 1 (Décisions et avis émis sur le projet).

Les remarques nombreuses de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact font l'objet d'un document de réponse de la RATP.

Les avis sont présentés dans le tableau de la page suivante.

SYNTHESE DES AVIS DES PPA

Organisme	Date	Pate Synthèse avis	
Autorité environnementale	20/07/2023	 Avis favorable avec recommandations : Choix du site devant prendre en compte les impacts possibles sur l'environnement et la santé humaine Prévoir des protections contre le bruit, indispensables 	Oui
Mairie de Gif-sur-Yvette	30/08/2023	Avis favorable	
Mairie de St Rémy Communauté de communes de la	21/09/2023	 Avis favorable avec réserves : Réflexion environnementale concertée avec les associations locales pour la voie 10 Signature d'une convention Mairie/RATP pour le bon déroulement des travaux Cohérence étude pole gare/voies de garage Réalisation de l'entrée gare coté route de Limours 	
Haute Vallée de Chevreuse	19/12/2023	Avis favorable	

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1. Généralités

Le public a montré un intérêt à priori limité pour cette enquête, puisque seulement 102 observations ont été émises au total, sur tous les supports disponibles (5 sur les registres papier).

Ces chiffres sont à mettre en regard de ceux de la 1^{ère} enquête ou 328 observations avaient été émises .

Mais le dossier sur support électronique a été consulté par 1164 visiteurs. Ce nombre important de visiteurs vis-à-vis du faible nombre de remarques pourrait laisser à penser que le projet est mieux accepté qu' en 2018.

Hormis les représentants des associations, qui comprennent de nombreux adhérents, nous n'avons rencontrés que 7 personnes lors des permanences (aucune à Gif-sur-Yvette).

Les observations émises montrent que le public qui s'exprime reste majoritairement opposé au projet (11 pour, 62 contre). L'opposition est exprimée tant au niveau des aspects environnementaux que fonctionnels. Le tableau de la page suivante en fait la synthèse

Répartition des observations

	Favorable	Opposé	Pollution sonore	Pollution lumineuse	Demande d'étude de la solution B (Massy)	Insertion paysagère	Entrée Ouest
Enquête 2018	35	293		138 (sonore+lumineux)	102	122	19
Enquête 2024	11	62	55	30	20	23	18

Total des observations en 2018 : 328

Total des observations en 2024 : 102

Ce sont les associations (liste au § 3.4), menées par celle du »pôle gare »qui ont été le plus intéressées et qui se sont le plus exprimées au niveau de cette enquête publique. Elles ont rédigé en conséquence des mémoires précisant leur position, présentés dans la liste des observations :

N° observation	Association
Observation	
97	Avis du Collectif pôle Gare Saint-Rémy-lès-Chevreuse
91	Avis de l'Union des Amis du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
70	Avis de l'Association des Usagers des Transports / FNAUT Ile- de-France
69	Avis de l'association des riverains RER B Saint-Rémy-lès- Chevreuse
54	Avis du comité des usagers du RER B en vallée de Chevreuse (COURB)
21	projet RATP de voies de garage en gare de saint Rémy les Chevreuse - enquête publique mars 2024 - observations de l'EPAC

Lors des entretiens avec les associations, le commissaire enquêteur a constaté une certaine frustration des personnes entendues vis-à-vis des réponses RATP apportées (ou pas) aux thèmes et surtout aux propositions faites.

Sur cet aspect difficile de la communication, des améliorations sont manifestement possibles, même s'il s'agit de sujets évoqués depuis plusieurs années (mais avec des équipes qui changent coté RATP).

Les associations souhaitent plus particulièrement qu'une réponse écrite et justifiée à leur proposition alternative de Juillet 2019 soit faite.

Le commissaire enquêteur a constaté également une certaine lassitude des personnes entendues en raison de la lenteur de l'avancement de ces sujets : au moins 20 ans pour l'accès ouest de la gare, au moins 10 ans pour les voies de garage.

Par ailleurs il semble qu'un audit sur le fonctionnement de la ligne B ait été réalisé à l'automne 2023 par IDF mobilité. Le thème des voies de garage à St Rémy n'y serait pas mentionné. Le résultat de cet audit n'a pas été transmis au commissaire enquêteur.

6.2. Observations portant sur les aspects fonctionnels du projet

Le poste électrique à Gif-sur-Yvette

Ce point n'a fait l'objet d'aucune observation, que ce soit par oral, par écrit ou par voie électronique. Personne ne s'est présenté (sur ce sujet) à la permanence tenue à Gif-sur-Yvette.

On peut donc considérer qu'au niveau de l'enquête publique personne ne s'y oppose et que ce sujet est clos.

• Les 3 voies de garage (6,8,10)

Ce thème a fait l'objet de 73 observations.

Il faut rappeler que le point majeur de ce sujet est le transport d'environ 1 million de voyageurs par jour sur cette ligne B du RER, dans des conditions souvent dégradées. Ce fait occulte quasiment tous les autres. C'est pourquoi tout ce qui concourt à l'amélioration du service doit être entrepris, ces actions relevant de l'intérêt général.

Position RATP

Les actions qui concourent à cette amélioration doivent être expliquées, justifiées et comprises par le public. Aujourd'hui la RATP promet avec ces nouvelles voies plus de fiabilité compte tenu notamment de la désaturation de la partie sud de la ligne. Elle précise que cette désaturation devrait être source de diminution des retards des trains de voyageurs. Les nouvelles

voies aideront aussi à la transition anciennes/nouvelles rames puisqu'il y aura un pic de nombre de rames en service pendant cette période et donc nécessité de positions de garage supplémentaires.

Demandes des associations

Les associations (et le commissaire enquêteur) précisent qu'Il n'a pas été possible d'obtenir de la RATP des précisions sur les gains concrets qui seront obtenus. En particulier quel sera le gain de temps sur le trajet, quel sera la diminution du risque d'incidents, y aura-il des trains supplémentaires?

les suggèrent égalemen

Elles suggèrent également de reporter des voies de garage supplémentaires sur d'autres sites, notamment à Massy et/ou à Orsay, permettant ainsi de supprimer la voie 10.

Cette proposition a fait l'objet d'une note (la « note blanche ») rédigée en juillet 2019 et toujours d'actualité. Elle a été reprise dans le cadre de cette enquête par quasiment toutes les associations citées plus haut. Dans le cadre de l'enquête elle a fait l'objet de 20 observations, essentiellement dans les mémoires des associations

Les associations considèrent que leur proposition n'a pas été véritablement analysée par la RATP, alors qu'elle a été rédigée il y a plus de 4 ans.

o Position de la Mairie

Il est à noter que la Mairie considère que le projet est acceptable avec la suppression de la voie 4T et des précautions au niveau de l'environnement sonore de la voie 10.

o Remarque du commissaire enquêteur

La RATP, comme la SNCF, sont les experts du ferroviaire en France. Leurs projets sont donc , à priori, optimisés. Ils doivent être alors facilement justifiables auprès du public.

Les associations, représentatives de la population, sont force de proposition, et doivent être entendues.

Il convient donc de créer un dialogue RATP/Associations, avec une écoute réciproque et attentive des deux parties pour, objectivement, tirer le meilleur des deux propositions.

Ce travail devra se poursuivre jusqu'à l'obtention d'une définition comprise et acceptée par tous pour éviter de relancer des procédures judiciaires dont le résultat est d'empêcher tout progrès.

Ce groupe de travail traitera également les aspects environnementaux décrits au § suivant.

La Mairie devra être représentée dans le groupe de travail compte tenu de son implication dans l'opération. La convention Mairie/RATP pendant la phase travaux, en cours de rédaction, va tout à fait dans le sens de cette proposition.

6.3. Observations portant sur les aspects environnementaux du projet

• Environnement sonore

Le point majeur qui ressort de la partie environnementale est le bruit. Ce thème a fait l'objet de 55 observations incluant toutes les associations.

o Situation actuelle et future

Les riverains (rue Ditte, avenue de la Terrasse, impasse de Sargis...) se plaignent du bruit important généré actuellement par les rames stationnées la nuit en gare et laissées sous tension, avec notamment l'ensemble des équipements (compresseurs, ventilateurs...) et l'éclairage en fonction.

Ils pensent que l'adjonction des voies de garage augmentera encore cette nuisance, des rames étant stationnées plus près de leurs habitations. L'étude d'impact précise que les seuils autorisés la nuit ne seront pas dépassés (mesures à l'appui), mais le ressenti des riverains est différent et ils se plaignent d'insomnies fréquentes dues aux rames laissées sous tension, d'autant plus que la plage d'utilisation des rames augmente (période sans activité de 3 h 30 environ sur 24h)

Ce point est surprenant car la RATP précise que la coupure de l'alimentation des rames est très simple et fait partie des consignes d'arrêt. **Cette situation est inacceptable et doit être impérativement corrigée.**

La vitesse des rames en sortie de gare n'est pas identique, selon la voie utilisée (30 km/h si des appareils de voie sont empruntés, jusqu'à 90 km/h dans le cas contraire, selon les associations). Les émissions sonores étant proportionnelles à la vitesse, **l'application de la limitation basse pour toutes les rames est à étudier.**

Une visite du site avec l'association Pole gare, a été réalisée. Le côté sud de la gare a été longé, notamment au niveau des points hauts, là où l'effet »vallée » est le plus important. Au passage des rames il a été constaté que le choc des roues sur les rails au niveau de l'espace de dilatation engendrait – bien classiquement- un bruit élevé. Le passage sur les appareils de voie provoque également des crissements.

Etude d'impact

Une étude détaillée a été réalisée pour l'étude d'impact à l'aide d'un logiciel de calcul 3D spécifique. Mais les associations contestent ou ne comprennent pas les valeurs des entrées utilisées. En effet elles demandent que les valeurs de référence utilisées soient celles existant avant les travaux phase1 déjà réalisés et non pas après comme pris en compte dans l'étude d'impact. Elles souhaiteraient que cette étude soit validée par un bureau d'études indépendant. Elles demandent que l'étude sur le sujet faite en 2019 par la Mairie soit prise en compte dans la réflexion globale.

.

Remarque du commissaire enquêteur

Les émissions sonores actuelles ne sont pas, en principe, à traiter dans l'enquête, sinon pour servir de références aux mesures. Mais, compte tenu du nombre d'observations très important constaté sur ce thème, nous avons choisi de l'analyser.

Dans ce domaine également, un travail commun est à faire par la RATP et les associations. Il est légitime de prendre comme référence l'état avant les travaux de la phase 1 et de valider les résultats de l'étude en les comparants à ceux qui pourraient être obtenus par un organisme indépendant. En effet la RATP ne prévoit aucune mesure contre le bruit dans le cadre de la définition phase 2.

Des études innovantes sont également à prévoir :

- la faisabilité de la mise en place de rails soudés, donc de grande longueur, ainsi que son impact sur le bruit .
- La possibilité de mise en place de systèmes de réduction de bruit sur les appareils de voie (LB Foster cf. annexe 5, Tramway Voestalpine ...)
- Etude de mur ou murets anti bruit en Gabion-

Coté habitation l'isolation phonique est à étudier. Des hôtels situés au droit des voies de grandes gares (ex. Ibis Nantes) sont équipés de fenêtres et d'isolation phonique assurant un silence total à l'intérieur du bâtiment.

La conclusion de l'étude d'impact pour la partie pollution sonore est la suivante :

En l'absence d'impact, aucune mesure de protection acoustique ne sera mise en œuvre. Par ailleurs un suivi des plaintes des riverains liées au bruit peut être mis en œuvre ainsi que l'entretien régulier de l'infrastructure en fonction desquelles des mesures d'adaptation pourront être mise en place.

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas envisageable de ne pas traiter ce sujet : les plaintes des riverains sont déjà très nombreuses et les « mesures d'adaptation » non précisées .

Phase travaux

Pendant la phase travaux , la RATP propose, pour limiter les nuisances sonores une organisation optimisée de ceux-ci . En dehors de la Mairie, Il n'y a pas eu d'observations faites sur ce thème par le public, sinon brièvement par certaines associations.

• Environnement vibratoire

Sur ce thème, les associations ont rappelé que les niveaux vibratoires étaient proportionnels à la distance entre les nouvelles voies et le point de mesure. Ces nouvelles voies étant plus proches des habitations, le niveau sera plus élevé. La RATP prévoit la pose de tapis antivibratiles sous les voies pour diminuer ce niveau. Les associations demandent que ces tapis soient aussi mis en place sous les appareils de voies installés en phase 1.

Environnement Hydraulique

Les associations sont inquiètes des effets des nouvelles voies sur l'écoulement naturel des eaux, surtout depuis le déraillement d'une rame, en juin 2018 suite à un glissement de terrain dont la cause était hydraulique. Ce sujet est essentiel pour la sécurité des voyageurs.

La RATP a prévu la mise en place d'un bassin de rétention et de drainages à Saint Rémy-les-Chevreuse, de lumières dans le mur de soutènement à Gif-sur-Yvette. Conformément à l'étude d'impact, dans la suite des études sera réalisé un dossier loi sur l'eau et une convention de rejet sera signée avec le gestionnaire du réseau. C'est ce que demandent les associations (avec cependant une réserve sur le drainage au niveau des tapis antivibratiles).

Environnement lumineux

Ce thème a fait l'objet de 30 observations.

Les rames laissées sous tension la nuit le sont avec leur éclairage intérieur en fonction. Les nouveaux cheminements piétons seront également éclairés. Ces deux points contribuent à l'augmentation de la pollution lumineuse, déjà importante avec l'éclairage massif de la gare la nuit.

Etude d'impact

L'étude d'impact « conseille », en phase d'exploitation, une extinction totale de l'éclairage de minuit à 6h. Cette recommandation parait fort peu réaliste compte tenu de l'exploitation actuelles des rames et de la gare

o Remarque du commissaire enquêteur

Saint-Rémy-lès-Chevreuse est situé dans un Parc Naturel Régional. Les PNR sont notamment caractérisés par la recherche de « trame noire ». Il s'agit de corridors écologiques obscurs pour protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse. Une étude sur ce thème est nécessaire pour définir des mesures de réduction fortes réalistes puisque l'étude d'impact ne prévoit qu'un simple conseil.

• Insertion paysagère

Ce thème a fait l'objet de 20 observations.

Les propositions d'insertion paysagère sont généralement bien acceptées. Par contre la coupe d'arbres en phase 1 a été très critiquée. Il est donc très souhaitable qu'il soient remplacés lors de la prochaine phase de travaux.

6.4. L'accès Ouest à la gare par la route de Limours

Ce thème a fait l'objet de 18 observations.

Bien que ne faisant pas directement partie de l'enquête publique, l'accès Ouest par la route de Limours a été aussi longuement évoqué, le public et les associations se plaignant du délai de réalisation de cette entrée, compte tenu du peu de travaux nécessaires. Elles ont indiqué qu'il semblait que la RATP veuille lier la réalisation de cette entrée avec celle des voies de garage. Il n'y a aucune raison de le faire et l'entrée ouest doit être réalisée en priorité.

Une observation a été faite sur l'aménagement du trottoir (largeur) aux abords de cette entrée. Elle est à étudier avec la RATP et la Mairie.

6.5. L'aménagement de la gare (projet pole gare)

Ce projet est en interface physique avec les voies de garage. Il s'agit également d'un projet connexe à celui des voies de garage, avec un calendrier qui n'est pas gelé. Une coordination entre Mairie, associations et RATP sera là aussi nécessaire.

Le 15 avril 2024

Yves Bourrut Lacouture Commissaire enquêteur



ANNEXE 1

Décision RATP



PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE VOIES DE GARAGE EN GARE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE ET D'UN POSTE DE REDRESSEMENT ELECTRIQUE A PROXIMITE DE LA GARE DE COURCELLE-SUR-YVETTE

Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n°2022-251 du 24 février 2022 relatif au statut de la RATP ;

Vu code des transports, et notamment l'article L2142-1;

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres II, III et VI du titre II livre 1^{er} et notamment ses articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à 123-27 et L126-1;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Gif-sur-Yvette ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse :

Vu le jugement n°1703801, n°1807541, n°1807867 du Tribunal Administratif de Versailles du 3 novembre 2020;

Vu la décision de la RATP du 24 septembre 2021 portant organisation de la concertation préalable relative au projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021 ; bilan arrêté et publié par décision du 28 février 2022 :

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 13 octobre 2023 portant désignation de Monsieur Yves BOURRUT-LACOUTURE comme Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact portant sur le projet susvisé, conformément aux articles R122-2;

Vu l'avis n°2023-045 du 20 juillet 2023 de l'Autorité environnementale de l'IGEDD sur l'étude d'impact ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la Commune de Gif-sur-Yvette en date du 30 août 2023 ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse voté lors de la séance du 21 septembre 2023 du Conseil municipal ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse voté lors de la séance du 19 décembre 2023 du Conseil communautaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 6 octobre 2022 (délibération du CA du 6 octobre 2022) au Président-Directeur Général de la RATP par le Conseil d'Administration de la RATP ;

Vu la délégation consentie par décision n°2022-164 du 19 décembre 2022 à la directrice de la direction Projets, Technique et Industrielle [PTI] par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation consentie par décision n° PTI 2023-05 du 31 janvier 2023 par la directrice de la direction Projets, Technique et Industrielle [PTI] au Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets ;

CONSIDERANT que, en application des articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement (ainsi que le tableau annexé à ce dernier article), le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

CONSIDERANT que, en application des articles L123-2 et R123-9 du code de l'environnement, il y a lieu d'ouvrir l'enquête publique concernant le projet de création de voies de garages en gare RER de Saint Rémy les Chevreuse et d'un poste de redressement à proximité de la gare de Courcelle-sur-Yvette.

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur,

DECIDE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement électrique a proximité de la gare de Courcelle-sur-Yvette. L'objectif du projet est d'améliorer le fonctionnement de la ligne B du RER, en particulier la régularité et la ponctualité des circulations, notamment en désaturant le site de garage de Massy-Palaiseau, et de permettre de garer les matériels roulants de la ligne B, en particulier pendant la période de mise en service des nouveaux trains MI20.

Le projet prévoit ainsi :

- la création de 3 voies de garage (voies 6, 8, 10) en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, permettant de garer 3 trains longs, ces voies seront à aménager sur une parcelle appartenant à la RATP, en lieu et place d'anciennes infrastructures ferroviaires, abandonnées depuis plusieurs années, au nord de la voie 4 existante;
- la création d'un poste de redressement électrique à proximité de la gare de Courcelle-sur-Yvette, au sud de celle-ci.

La réalisation de ces aménagements permettra de pallier le déficit en positions de garage des trains du RER B et de redonner les marges nécessaires à l'exploitation de la ligne.

Le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera :

<u>du mercredi 28 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus</u> soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2: Commissaire enquêteur

Par une décision du 13 octobre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a nommé :

- Monsieur Yves BOURRUT-LACOUTURE, ingénieur en chef de programmes aéronautiques en retraite, commissaire enquêteur titulaire s'agissant de la présente enquête publique,
- et Monsieur Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'Equipement en retraite, commissaire enquêteur suppléant,

pour mener l'enquête publique.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux titres de la presse locale de chacun des départements concernés (Yvelines et Essonne).

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera publié par voie d'affiches :

- sur le site de réalisation du projet : gares RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Courcelle-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette ;
- en mairie de Gif-sur-Yvette et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- à proximité du site du projet, c'est-à-dire à proximité des gares RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de Courcelle-sur-Yvette, ainsi qu'à proximité de la gare RER de Gif-sur-Yvette.

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la RATP, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique : page https://www.ratp.fr/projets-de-transport

Article 3 : Siège de l'enquête publique

L'Hôtel de Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est désigné en tant que siège de l'enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée par voie postale au Commissaire enquêteur.

L'adresse du **siège de l'enquête publique** est la suivante :

Hôtel de Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Article 4 : Consultation du dossier et observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d'enquête publique** est mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Hôtel de Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (siège de l'enquête publique), sis 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, les mardis de 8h30 à 12h00 ;
- Hôtel de Ville de Gif-sur-Yvette, sis 9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette les lundis de 13h30 à 18h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les samedis de 8h30 à 12h00.

Et sous forme dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête publique via le <u>site internet dédié à l'enquête publique : https://www.enquete-publique-rerb-saint-remy-garages.fr</u>.

Conformément à l'article L123-12 du code de l'environnement, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux lieux suivants :

- Hôtel de Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (siège de l'enquête publique), sis 2, rue Victor Hugo 78470
 Saint-Rémy-lès-Chevreuse les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, les mardis de 8h30 à 12h00;
- Hôtel de Ville de Gif-sur-Yvette, sis 9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette les lundis de 13h30 à 18h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les samedis de 8h30 à 12h00.

Une adresse électronique dédiée (<u>rerb-saint-remy-garages@registredemat.fr</u>) permettra, pendant toute la durée de l'enquête publique, de déposer un avis ou une proposition à l'attention du Commissaire enquêteur.

Un registre dématérialisé sera également accessible via le site internet dédié à l'enquête publique : https://www.enquete-publique-rerb-saint-remy-garages.fr, par lequel les observations et propositions du public pourront être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés directement sur les **registres d'enquête papier** situés dans les lieux désignés au présent article. Ces registres, ouverts dans les lieux d'enquête, aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête, et établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans chaque lieu d'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'adresse indiquée à l'article 3 de la présente décision.

Les observations et propositions adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête et consultables sur place pendant la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la RATP à l'adresse suivante :

Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) MOP / MOA-T / RER LAC UP 12 11, avenue Louison Bobet 94120 Fontenay-sous-Bois

Article 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux et horaires suivants pour recueillir toutes les observations ou propositions du public :

N	Dates de permanence	Lieu de permanence	Horaires
1	mercredi 28 février2024	Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00
2	lundi 4 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00
3	samedi 9 mars 2024	Mairie de Gif-sur-Yvette	De 9h00 à 12h00
4	mercredi 20 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00

Article 6 : Etude d'impact et avis

Le projet a fait l'objet d'une **étude d'impact** et l'Autorité Environnementale de l'IGEDD s'est prononcée par un **avis délibéré n°2023-45** adopté lors de la séance du 20 juillet 2023.

Le projet a également fait l'objet des **avis des collectivités territoriales et de leurs groupements** ci-après listés: Commune de Gif-sur-Yvette, Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (la Communauté d'agglomération Paris Saclay et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, également sollicités, n'ont pas fait parvenir d'avis au Maître d'Ouvrage).

Ces avis figurent parmi les pièces du dossier d'enquête publique mises à disposition du public pendant la durée de l'enquête et peuvent être consultés sur les lieux de consultation du dossier d'enquête et sur le site Internet dédié au projet (https://www.enquete-publique-rerb-saint-remy-garages) ainsi que précisé à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7: Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront conservées par la RATP pour être tenues à disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

RATP

SDG/CE JUR - Bureau des délégations

LAC YD16

54 quai de la Rapée 75599 Paris cedex 12

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site de la RATP : https://www.ratp.fr/projets-de-transport et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions seront en outre adressées aux mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette, afin d'y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique

Dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique la RATP, personne publique maître d'ouvrage et responsable du projet, pourra se prononcer, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

Dans ce cadre, la RATP prendra en considération les observations et propositions du public parvenues dans le délai d'enquête publique ainsi que les différents avis joints au dossier, les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets de la RATP, en vertu des délégations qui lui ont été consenties, est compétent pour prendre cette décision.

Conformément aux dispositions des articles R126-1 et suivants du code de l'environnement, la déclaration de projet est publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département intéressé et affichée dans les communes de Saint-Rémy -lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette, communes concernées par le projet.

Article 9: Personne responsable du projet - demande d'informations complémentaires

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), Maître d'Ouvrage, est la personne morale responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute information complémentaire sur le projet soumis à enquête publique peut être demandée à la RATP, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets, par courrier à l'attention de :

Monsieur Denis REMOND
Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)
MOP / MOA-T / RER
LAC UP 12
11, avenue Louison Bobet
94120 Fontenay-sous-Bois

6

Le responsable du projet, la RATP, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au Commissaire enquêteur.

Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets Cyril CONDE

ANNEXE 2 Désignation du Commissaire enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

13 octobre 2023

Nº E23000060 /78

La présidente

Décision désignation commissaire

CODE: type 6

Vu enregistrée le 13 octobre 2023, la lettre par laquelle la Régie Autonome des Transports Parisiens demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet portant sur la création de voies de garage à Saint Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement électrique à Gif-sur-Yvette;

Vu le code de l'environnement :

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :M. Yves BOURRUT LACOUTURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre REDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à la Régie Autonome des Transports Parisiens, à M. Yves BOURRUT LACOUTURE et à M. Jean-Pierre REDON.

La présidente

Fait à Versailles, le 13 octobre 2023

42

ANNEXE 3 Mesures de publicité Parutions dans la presse

Les Echos

JO Les prouesses du village olympique, vaisseau amiral de Paris 2024 // PP. 26-27

Casino L'ère Naouri s'achève sur une perte abyssale de 5,7 milliards d'euros «P.19



que, denonçait les « obstacles bureaucratiques » risquant de « sub-merger » les PME. Cette résistance avait alors été suivie par l'Italie.

Quand la spéculation financière s'empare des animaux

MARCHÉS

Les animaux ont été l'objet de bulles finan-cières et de krachs retentissants.

Lapins, bovins et cochons ont été em-portés dans la grande « ménagerie » de la spéculation mondiale.

Nessim Aït-Kacimi

Au sommet du règne animal, le trader n'hésite pas à spéculer sur la der n'hésite pas à spéculer sur la valeur des espèces pour en tirer pro-fit. Volailles, lapins, autruches, alpa-gas, thons... Les animaux connais-sent des bulles spéculatives récurrentes, suivies de krachs. Les récurrentes, suivies de krachs. Les consommateurs et producteurs sont à la merci de cours volatils, fixés sur les marchés internationaux. Les grands groupes, qui en ont les moyens financiers, interviennent sur les marchés pour couvri les ris-ques de voir les cours seffondrer, et leurs bénéfices avec. Face à eux, toute une série d'acteurs financiers (banques, fonds spéculatifs, traders individuels) mènent la danse des cours.

Cours.
L'année dernière, le prix du bovin coté sur le marché de Chicago s'est emvolé de 19 % sur les 9 premiers mois de l'année, pour abandonner ensuite tous ses gains en seulement ensuite tous ses gains en seulement trois mois. En Chine, c'est le prix de

d'une demande modérée qui se poursuit cette année. Face aux spé-culateurs, Pékin a même décidé d'intervenir pour soutenir les cours en novembre, comme ill'a fait sur les actions ou le renminbi par le passé.

actions ou le remminbi par le passé.
Les prix du porcepinent à rebondir nettement en 2024, à la différence de ceux d'un des poissons les plus consommés de la planète : l'indice Nasdaq du prix du saumon en Norvège a bondi de 38 % ces 3 derniers mois. Au kilo, le prix de gros du saumon attein les 10 euros, loin du plus haut atteint pour le plus noble de tous les poissons : en 2019, un thon rouge de 276 kg fut acheté au prix record de 3,1 millions de doi-lars au Japon, soit 11.231 dollars (10.400 euros) le kilo.

Effets de mode

Les marchés n'en veulent pas seule-ment à la chair des animaux mais ment a la chair des animaux mais aussi à leurs attributs (peau...) qui peuvent valoir de l'or selon les épo-ques, rappellent David Harding, fondateur du fonds quantitatif Win-ton, et James Holmes, responsable de la recherche historique, dans

leur ouvrage sur l'histoire de la spé-culation (1). Au débur du XIX* siècle, une intense spéculation s'empara des moutons espagnols, recherchés pour leur laine mérinos de grande qualité. Importés aux Etat-Unis, leurs prix s'envolèrent avant leur trach, quand l'Espagne augmenta ses exportations pour financer sa guerre d'indépendance. La mode et l'air du temps ont sus-cité des engouements pour certains animaux. En 1872, le Japon et sa caste d'êlite des Samourais se pri-rent de passion pour un animal de compagnie - exotique », le Japin. Ils étaient prêts à dépenser des som-mes faramineuses pour acquérir les spécimens les plus rares. Des ventes aux enchères se déroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchères se déroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchères se déroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchères se déroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchères se deroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchères se deroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchères se deroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchères se deroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchères se deroulèrent dans le pays et la folie du Iapin se ventes aux enchers de la vente de la vente de la vente creval a bulle func chute de 98 «des cours) en imposant une taxe sur les transpections portant sur l'animal cours) en imposant une taxe sur les transactions portant sur l'animal.

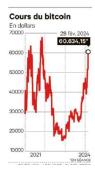
(1) « The pit and the pendulum. A mena-ger te of speculative folltes », Winton Capital Management

Trente ans avant les Pokémon, la folie spéculative des Beanie Babies

En 1993, des peluches représentant des animaux (pandas, ours, singes, manchots...), les Beanie Babies, créés par H. Ty Warner rencontrèrent un immense succès. Compte tenu de leur rareté et production limitée, ils connurent une envolée de leurs prix et une bulle spéculative aux Etats-Unis, rappelle le site « worldfinance.com ». Comme pour les

Le bitcoin s'envole à 60.000 dollars

CRYPTOMONNAIES III 2021, le bitcoin a pois de la consensación de la co à la collecte des fonds indiciels autorisés depuis peu aux Etats-Unis. Et il n'est pas le seul. Un sentiment d'euphorie flotte sur le marché des cryptos. En février, sa capitalisation a gon-flé de 500 milliards de dollars. Les particuliers sont à la manœuvre, mus par l'appât du manœuvre, mus par l'appât du gain. Un moteur qui, par le passé, ne leur a pas toujours





Cette enquête sera conduite par les commissaires enquêteurs dési-gnés par la Présidente du Tribunal administratof de Versailles en sa décision du 13 octobre 2023: "Monsieur IVes BOURRUT-LACOUTURE, ingénieur en chef de programmes aéronau-tiques en retraite, commissaire enquê-teur tituliaire. titulaire, lonsieur Jean-Pierre REDON, directeur départemental de ipement en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

l'Equipment en retraîte, commissaire enquêteur suppléant. condant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du doi-neuf en l'entre de l'enquête, un semplaire papier du doi-ler d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête publique ois pourront être consultés aux homiers d'ouverture habituels : l'édit de l'étile de sant-férmi-jes-forweure (siège de l'enquête public de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre versus : les lundis, metroresti, jaudis et vendrectis de 8190 à 12/00 et de la 18/13 / 19/100, les mardies de 8193 û 12/00 - l-flôst de Ville de Gif-sur-Verte, sis 9, quare de la Mairie 9113 o 16/14ur-Verter. le bundis de 13/90 û 18/00, les mardies, metro-difisat l'entre le bundis de 13/90 û 18/00, les mardies, metro-difisat l'entre le bundis de 13/90 û 18/00, les mardies, metro-difisat l'entre le bundis de 13/90 û 18/00, les mardies, metro-difisat l'entre l'ent

N°	Dates de permanence	Lieu de permanence	Horaires
1	mercredi 28 février 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès- Chevreuse	De 14h00 à 17h00
2	lundi 4 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès- Chevreuse	De 14h00 à 17h00
3	samedi 9 mars 2024	Mairie de Gif-sur-Yvette	De 9h00 à 12h00
4	mercredi 20 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès-	De 14h00 à

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute information complémentaire sur le projet soumis à enquête publique peut être demandée à la RAFT Direction de la Maitrise d'Ourage de Projets par Courrier à l'attention de : Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) MOP / MOA-T / RER 1.1, sevenue Louison Robet 1.1, sevenue Louison Robet 94120 Fontenay-sous-Bois

délai d'un mois suivant la d'ôture de l'enquête publique. Après d'ôture de l'enquête, le rapport et les conclusions missaire-enquêteur seront conservées par la NOT pour des missaire-enquêteur seront conservées par la NOT pour de la destance de l'enquête à l'adresse suivante : a competer de la destance de l'enquête à l'adresse suivante : RATP SOS/CE UR- Bureau des délégations LAC YOLE à quaire des Rapper 75599 Paris cedes 12 les de l'agual des Rapper 75599 Paris cedes 12 les de l'agual des Rapper 75599 Paris cedes 12 les de l'agual des Rapper 75599 Paris cedes 12 les de l'agual des Rappers (Enguête de l'agual des Rappers de l'agual des

s le desia d'un an a compter de la cioture de l'enquete plu 18TP, personne publique maître d'ouvrage et responsable d pourra se prononcer, conformément à l'article L126-1 du environnement, par une déclaration de projet sur l'intér L'un resiat.

l'environnement, par une veruna.

al du projet.

1s ce cadre, la RAFP prendra en considération les obs
propositions du public parvenues dans le délai d'eng
ue ainsi que les différents avis joints au dossier, les rés
quête publique, le rapport et les conclusions du con-



Le Grand Parisien

Jeudi 29 février 2024

JUDICIAIRES ET LÉGALES ANNONCES 78

XI

Le Pinicken es difficiellement habilité pour l'avoire 2024 paux à public aitre de sameures judiciaires et liègles par ambiér change papie concerne dans les élégementes d'abbliques in discusses et liègles de métales étà bujuine et la Demonstrate de la Dijuine et la Dijuine et

+ de 90 000 Euros



Section 1 : Identification de l'ache Nom complet de l'acheteur :

COMMUNE DE COIGNIÈRES

Type de Numéro national d'identification : SRET SRET No national d'identification : 22/80168700096 Ville: Coignieres Code Postal: 78310

nups://marches.maximillien.fr//index.php?-page=EntrepriseEntrepriseDetails Consultationsid=669882 BorgAcronyme=I2e

Identifiant interne de la consultation : 2400001 Marche allott : Non

Section 6 : Informatior

surve sur le profil d'acheteur d'ul

de moyens de communication non
inpent d'isponsibles : Non

Visite obligatoire : Non

Visite obligatoire : Non

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée

uverte
ondition de participations :
ptitude à exercer l'activité professionnelle
ontitions / myetrs de prauve :
onditions énoncies dans les documents de
consultation
apadité écommique et financière conditions
moyens de prauve :
onditions énoncière sinditions
onditions énoncière dans les documents de
consultation
consultation
consultation
consultation
consultation
orditions énoncière dans les documents de
consultation
of consultation
orditions énoncière dans les documents de
consultation
orditions en
orditions
or

Capacité economies de praivé :
Conditions é noncées dans les documents ula consultation
Capacités techniques et professionnelles
conditions / moyers de praivé :
Conditions é noncées dans les documents de

moditions / Inspection for the constitution of the constitution of

acteristiques vanites u principal d'exécution du marché : 78 rée du marché (en mois) : 1 consultation comporte des tranches : Non consultation pévoit une réservation de tout partie du marché : Non ou partie du mard Section 5 : Lots Marché alloti : Non Section 6 : Inform

de société

Par acte SSP du 01/02/2024, ila été consti-tué une SASU ayant les caractéristiques sui-

Durée: 99 ans Président : M. TAL EB Bilal, demeurant 6 Rue des MARCHANDS 78310 Colgnières Admission aux assemblées et droits de votes Suivant décision de l'actionnaire unique Clause d'agrèment : Suivant décision de l'ac-

Divers société

GC DEVELOPPEMENT, SC au capital de 1000°C. Sège social-40 rue pasteur /8480 Chevrusus. 538876833 RCS Versalles. Le 25/01/2024 lea sasociés ontdécide à la solution anticipée de la société, normé liquidateur M. Buy Collonge. 40 rue Pasteur 78460 Chevreuse, et fixé le siège de liqui-

01 84 21 09 27



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n° MOP-MOA T 20240-0005 du 6 février 2024 de Monsieur le Directeur de la Mairits d'Ouvrage des Projets de la Régie Autonome des Transports Parisens (RATP), une enquéte publique préalable à la déclaration de projet relative au projet de création de des la maise de la déclaration de projet relative au projet de création de la company de la

Ville de Gif-sur-ivette.

Cette enquête, organisée à la demande de la Régie Autonome des Transports Parisiers (RATP), responsable du projet, porte sur l'intérêt général du projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lés-Cheveuse et d'un poste de redressement électrique à proximité de la gare de Courcelle-sur-ivette.

L'objectif du projet est d'améliorer le fonctionnement Le la gare de Courcelle-sur-ivette in régularité et la ponctualité des drouaitsons, notamment en désaturant le site de garage de Massy-Palaiseau, et de permetre de garer les matériels roulants de la ligne 8 du Route de garer les matériels roulants de la ligne 8, en particulier pendant la période de mise en service des nouveaux trains M2O.

Le projet prevoit ainsi:

la création de 3 voies de garage (voies 6, 8, 10) en gare
de Saint-Rêm-Hè-Chevreuse, permettant de garer
3 trains longs, ces voies seront à aménager sur une
parcelle appartenant à la RATP, en lieu et place d'anciennes infrastructures ferroviaires, abandonnées de
puis plusieurs années, aun ord de la voie 4 existante;
la création d'un poste de redressement électrique à
proximité de la gare de Courcelle-sur-l'vette, au sud de
celleci.

la Igne.

Cette enquête sera conduite par les commissaires enquêteurs désignés par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en sa décision du 13 octobre 2021.

Monsieur Ves BOURBUTLACOUTURE, ingénieur en ched de programmes aéronautiques en retraite, commissaire enquêteur titulaire.

et Monsieur Jean-Pierre REDON, directeur départe-mental de l'Equipement en retraite, commissaire en-

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le re-gistre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. gistre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Des observations sur le projet pourront être consignées, par les intéressés directement sur les registres d'en-quête papier situé dans les lieux désignés au présent ar-ticle. Ces registres, ouverts dans les lieux d'enquête, aut-jours et heures de consultation du dossier d'enquête, et établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le Commissiare enquêteur et teux à sa disposition dans chaque lieu d'enquête. Les observations et propositions peuvent également être adressées par vole postale au siège de l'enquête (Hotel de Villé de Saint-Remy lès-Cherveuse) et pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commis-saire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la dispositio public aux lieux et horaires suivants pour recueillir to les observations ou propositions du public :

N°	Dates de permanence	Lieu de permanence	Horaires
1	mercredi 28 février 2024	Mairie de Saint-Rémy- lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00
2	lundi 4 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy- lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00
3	samedi 9 mars 2024	Mairie de Gif-sur-Yvette	De 9h00 à 12h00
4	mercredi 20 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy- lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute information complémentaire sur le projet soumis à en quête publique peut être demandée à la RATP, Directior de la Malitise d'Ouvrage des Projets, par courrier à l'at tention de :

Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) MOP / MOA-T / RER LAC UP 12 11, avenue Louison Bobet 94120 Fontenay-sous-Bois

Dès la ciòture de l'enquête, les registres d'enquête documents annexés seront transmis sans délai au Co missaire enquêteur. Celui-ci remettra son rapport et conclusions motivées dans un délai d'un mois suivan ciòture de l'enquête publique.

Le Parisien



Publiez votre **ANNONCE LÉGALE** avec Le Parisien

LesEchos

Voiture électrique L'Etat met fin au leasing social pour cette année. # P. 15

Immigration Gérald Darmanin souhaite abroger le droit du sol à Mayotte "R3

ambitions du

patron d'Open AI

Les folles

SEMI-CONDUCTEURS Sam Alt-man, patron de ChatGPT, cher-che à lever de 5.000 à 7.000 mil-liards de dollars, soit 7 % du PIB

liards de dollars, soir 7 % du PIB mondial, pour financer de nou-velles usines capables de pro-duire en masse les puces indis-pensables au développement de l'intelligence artificielle. Des contacts avec le patron de Soft-Bank, Masayoshi Son, et le plus grand fonds souverain d'Abu Dhabi, Adla, ont d'êjà eu lieu. Cette initiative permettrait de réduire la dépendance des Etats-Unis aux grands fondeurs d'Asie. Mais les montants évoqués.

paraissent démesurés au regard des financements mobilisables. // PAGE 20, L'ÉDITORIAL

LUNDI 12 FÉVRIER 2024



La semaine derniere, les iende-mains de publication s'apparentent à des gueules de bois carabinées en Bourse pour les rivaux de Meta dans la publicité en ligne. Vendredi à Wall Street, Pinterest - où les uti-lisateurs se constituent des collec-tions d'images ayant trait à leurs centres d'intérêt (cuisine, voya-ges...) – a cloutré en baise de plus de 5 %. La raison ? Le groupe a fait moins bien qu'attendu par les marchés lors du dernier trimestre de 2023, avec un chiffre d'affaires de

GS-056-EF

35 millions de dollars lan passe, contre 95 millions en 2022. De son côté, la firme dirigée par Evan Spiegel semble encore à des années-lumière de cela. En 2023, Snap a accusé une perte nette de l,32 milliard de dollars, contre

1,32 milliard de dollars, contre 1,43 milliard una plus tôt. En tout état de cause, les deux groupes souffrent de la comparaison et de la concur-rence avec Alphabet (Google, You-Tube), Amazon et sutrout Meta, qui semble bénéficier actuelle-

+24 %

LA HAUSSE DES REVENUS publicitaires de Meta entre octobre et décembre 2023.

MILLIONS DE DOLLARS

annonces judiciaires & légales



Cette enquête, organisée à la demande de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RAIP), responsable du projet, porte sur l'inteêt général du projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement élec-rique à proximité de la gar de Courrelle-sur-Veut

Cette enquète sera conduite par les commissaires enquèteurs dési-par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en sa commissaire de 2020. Le Monsière Yves BOURRUT-LACOUTURE, ingérieur en chef de programmes a dernau-tiques en retraite, commissaire enquê-teur titulaire.

N°	Dates de permanence	Lieu de permanence	Horaires
1	mercredi 28 février 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès- Chevreuse	De 14h00 à 17h00
2	lundi 4 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès- Chevreuse	De 14h00 à 17h00
3	samedi 9 mars 2024	Mairie de Gif-sur-Yvette	De 9h00 à 12h00
4	mercredi 20 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès- Chevreuse	De 14h00 à 17h00

ndant toute la durée de l'enquête publique, toute information mpérmentaire sur le projet soumis à enquête publique peut être mandice à la RATP, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets, commentes de la RATP, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets, commentes de la RATP, de la RATP, de la RATP, de la RATP, MOP, MOA-T, RER LAC UP 12

MOP / MOA-T / RER LAC UP 12 11, avenue Louison Bobet 94120 Fontenay-sous-Bois

la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et doc consceront transmis sans délai au Commissaire enquêt lui-ci remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai du Commissaire enquêteur. Ce délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

odari ul minos suivant au coutre de reinguére, le rapport et les conclusions du Com-missaire-enquêteur sennt conservées par la RATP pour être tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clô-ture de l'enquête à l'adresse suivante : RATP SOG(ZE JUR - Bureau des délégations LAC YO16 qual de la Napée 75599 Paris codex 12 trapport et les conclusions seront également publiés sur le et te apport et les conclusions seront également publiés sur le et disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique

Liik, le média digital fondé par Rachid Arhab, prend son envol

MÉDIA

Le « pure player » vidéo célèbre la culture populaire des deux côtés de la Méditerranée.

Lancé il y a moins de six mois, il prépare une nouvelle levée de fonds.

Stéphane Loignon

Rachid Arhab vit une seconde jeunesse. A soixante-huit ans, l'ancien
présentateur du JT de France 2 et
ex-sage du CSA s'est engagé dans
une nouvelle aventure a udiovisuelle... sur les réseaux sociaux.
Avec son associé Guillaume Pfister,
le journaliste franco-algérien a
lancé à la rentrée dernière Liik,
un média social 100 % vidéo consacré à la culture « PopMe », évoquant aussi bien la musique, le
cinéma, l'humour que la gastronomie, sur tout le bassin méditerranéen.
Pour cet « enfant de la téléviston
de service public », cette plongée

Après une première levée de fonds modeste en mai 2023 - 270.000 euros obtenus d'investis-- 27:000 euros obtenus d'investis-seur s algériens, marocains et français, dont Xavier Niel et la famille Cassegrain, propriétaire de Longchamp -, Lilk (« pour toi » en arabe) en prépare une seconde « beaucoup plus conséquente », selon son cofondateur. Les mon-tures enviseois textent confiden.

selon son cofondateur. Les mon-tants envisagés restent confiden-tiels, tout comme l'identité des futurs investisseurs.

L'arrivée de capitaux frais pour-rait donner à Liik les moyens de décoller, après des premiers mois prometteurs. Ces nouveaux fonds permettront de doubler l'équipe en 2024 – actuellement de 8 per-sonnes et installée à Clichy – pour augmenter le rythme de produc-tion, pour le moment d'une vidéo-par jour, et cumuler fin 2024 plus de 150 millions de vues, espère Liik.

L'arrivée de capitaux frais pourrait donner à Liik les moyens de décoller, après des premiers mois prometteurs.

le Covid-19 et lancé avec l'ex-dirigeant audiovisuel Pascal Josèphe, aujourd'hui disparu, le média a déjà dépassé en quelques mois 20 millions de vues sur les différents réseaux sociaux, équitable ment réparties entre la France et les pays du sud de la Méditerranée comme l'Algérie (plutôt sur Face-book), le Maroc (plutôt via Insta-gram et TikTok) ou la Tunisie. «Nous commençons ausst à percer en Egypte, à Dubaïet en Amérique du Nord », ajoute Rachid Arhab, pour qui la diaspora maghrébine peut constituer un levier d'audience.

Un large bassin potentiel

Un large bassin potentiel d'audience
Pour Lilk, qui vise à rapprocher les rives de la Méditerranée, un peu comme Arte la fait pour la France et l'Allemagne, le bassin potentiel d'audience est large. Une étude de marché réalisée par Ernst & Young dénombre plus de 70 millions de millennials, consommateurs de 3 h 30 de vidéos sociales par jour en moyenne, et répartis entre la France, Efsagne, et l'Tulie, aunord de la Méditerranée, et le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, au su. Pour trouver un équilibre économique, espéré d'ici trois à cinq ans,



Le Grand Parisien

JUDICIAIRES ET LÉGALES ANNONCES 78

XI

size of kipps or mitted change plant concerned and its determinants (a) 27.5 77.7 79.10.20.90.94.50 Landfordin data concerns clearly and the plant content and its description of the concerns content content and an extension of the content content and an extension of the content content





Publiez votre **ANNONCE LÉGALE**

avec Le Parisien



Formulaires certifiés pour une annonce conforme



Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite





Enquête Publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

éation de 3 voies de garage | Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

ésignes par la Présidente du Tribunal admir rsailles en sa décision du 13 octobre 2023 :

Monsieur Yves BOURRUT-LACOUTURE, ingénieur en chef de programmes aéronautiques en retraite, com-missaire enquêteur titulaire.

électronique seront consultables par le public sur gistre dématérialisé pendant toute la durée de l'en

N°	Dates de permanence	Lieu de permanence	Horaires
1	mercredi 28 février 2024	Mairie de Saint-Rémy- lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00
2	lundi 4 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy- lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00
3	samedi 9 mars 2024	Mairie de Gif-sur-Yvette	De 9h00 à 12h00
4	mercredi 20 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy- lès-Chevreuse	De 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, information complémentaire sur le projet soumis quête publique peut être demandée à la RATP, Din de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets, par courrier tention de :

ANNEXE 4 Mesures de publicité Affichage

Affichage légal

Rapport photographique de contrôle #1







Le 26/02/24



Yvelines & Essonne

Enquête publique RATP - RER B GARE DE SAINT-RÉMY-LES-CHEVREUSE

Projet de de création de voies de garage des trains en gare de Saint-Rémy-Lès Chevreuse et d'un poste de redressement électrique à proximité de la gare de

Du 28 février au 29 mars 2024

EET INS

RATP - ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET RER B SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

AFFICHAGE SUR LES LIEUX DE L'OPÉRATION 1/4



T#1 contrôle Le 26/02/24









Point #2 Entrée/sortie



Point #3 R°V° Grille quai



Point #4 R°V° Grille 2quai



Point #5 rampe accès quais 1/3



Point #6



Point #7 quai 1 R°V°



Point #8 quai 3 R°V°



RATP - ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET RER B SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

AFFICHAGE SUR LES LIEUX DE L'OPÉRATION 2/4



T#1 contrôle Le 26/02/24









Point #9 Quai

Point #10 Arrêt bus

Point #11 Abris-bus

Point #12 Abris-bus







Point #16 Rue de la République

Point #13 Abris-bus

Point #14 parking rue Ditte

Gaulle



RATP - ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET RER B SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

AFFICHAGE SUR LES LIEUX L'OPÉRATION 3/4



T#1 contrôle Le 26/02/24











Point #17 R°V° Rue de la République

Point #18Gare de Courcelle BV

Point #20 Abris-bus









RATP - ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET RER B SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

AFFICHAGE SUR LES LIEUX DE L'OPÉRATION 4/4



T#1 contrôle Le 26/02/24



Point #25 passage clouté D36

Rapport T#1 de contrôle et maintenance

23 points /25 RAS 2 points /. 25 : #16 et #23 manquants et remplacés



ANNEXE 5 Certificats d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)

Enquête publique préalable à la déclaration de projet relative au projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement électrique à proximité de la gare de Courcelle-sur-Yvette

Institution:

Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

2, rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

M. BAVOIL Dominique

Maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

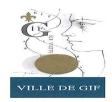
Atteste que l'avis d'enquête cité en objet a bien été affiché en continu aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs informant le public.

du 12 février 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus

Fait à Saint Remy-lès - Chourouse Le 02/04/2024

Signature et cachet :





Direction Aménagement et Services Techniques Service Urbanisme et Aménagement Affaire suivie par Isabelle MENDES 窗 01 70 56 53 80

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Avis d'enquête publique Relative au projet de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)

Je soussigné, Philippe GARSUAULT mairie adjoint de la commune de Gif-sur-Yvette, certifie que l'avis d'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative au projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement électrique à proximité de la gare de Courcelle-sur-Yvette, a été affiché à la porte de la mairie du 12 février 2024 au 29 mars 2024 inclus.

Fait à Gif sur Yvette, le. 0 6 AVR. 2024 Pour servir et valoir ce que de droit

Le maire, Pour le maire, L'adjoint délégué en charge du Cadre de vie ét de l'Urbanisme

Philippe GARSUAULT

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE 9. square de la Mairie - 91190 Gif-Sur-Yvette Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

ANNEXE 6 LBFoster Division ferroviaire Eléments d'information sur des systèmes anti friction et antibruit



L'innovation et l'intégrité sont des valeurs fondamentales chez L.B. Foster. Nous combinons notre installation d'essai d'interface roue/rail à la fine pointe de la technologie avec une analyse scientifique rigoureuse et des essais sur piste pour vous offrir la prochaine génération de produits TOR.

Cette poursuite de l'excellence met en évidence notre objectif principal de fournir à nos clients les produits de gestion de friction les plus avancés au monde qui protégeront de manière cohérente et fiable l'interface roue / rail.

Reconnus à l'échelle mondiale comme les experts en gestion de la friction ferroviaire, nous continuons à développer des produits innovants qui :

- · Réduire l'usure des rails et des roues
- Maintenir un niveau de frottement intermédiaire contrôlé qui n'affecte pas le freinage ou la traction du véhicule
- · Réduire le bruit et les ondulations à pas court pour les rails voyageurs
- · Réduire les forces latérales
- · Réduire le risque de déraillement
- · Réduire la consommation d'énergie
- Réduire le développement de la fatigue de contact de roulement (RCF)

Modificateurs de friction à base d'eau KELTRACK®

KELTRACK ER Plus et KELTRACK Transit EX sont des modificateurs de friction TOR haut de

ANNEXE 7 Avis du collectif Pole gare Saint-Remy-lèsChevreuse

Enquête publique du 28/2/2024 au 29/3/2024 sur le projet de création de voies de garage en gare de Saint Rémy-lès-Chevreuse

Avis du Collectif pôle Gare Saint-Rémy-lès-Chevreuse

La performance de la ligne RER B transportant un million d'utilisateurs quotidiens est très dégradée. Les attentes de modernisation de la ligne RER B sont donc très fortes. Notre association, dont le COURB (Comité des usagers du RER B en Vallée de Chevreuse) est membre est évidemment favorable à sa modernisation pour améliorer son efficacité.

Le projet de voies de garage s'insère dans un quartier résidentiel, situé dans le site inscrit de la Vallée de Chevreuse. Nous sommes donc tout particulièrement vigilants aux impacts de ce projet.

Notre objectif est donc de proposer un avis permettant de concilier les deux aspects. Notre avis porte sur deux points majeurs :

- le cadrage du projet et son lien avec l'amélioration du fonctionnement de la ligne.
- le projet en lui-même et les impacts associés.

Cadrage projet

Besoin maximal de voies de garage non exprimé

L'exploitation de la ligne nécessite un certain nombre de voies de garage pour divers besoins (stockage, travaux, marges d'exploitation, ...). Ces besoins évoluent dans le temps (suppressions des garages isolés, renouvellement du matériel roulant en 2027,...). La RATP ne détaille pas l'évolution de ces besoins dans le temps. Le nombre maximal de positions de garage nécessaire, pouvant justifier un nombre de voies de garages à créer n'est pas exprimé par la RATP.

Absence de propositions alternatives

La RATP ne présente pas dans son dossier d'étude poussée de solution alternative pouvant être moins impactante et plus efficace. Notre association en propose une que la RATP refuse d'évaluer. Cf: www.polegaresaintremy.fr et detail ci-dessous :





- La voie 10 serait remplacée par la non suppression d'une voie de garage à Bourg la Reine, ou l'utilisation du tiroir de retournement d'Orsay, ou la création d'au moins une voie sur Massy,
- Les voies 6 et 8 pourraient alors être décalées vers l'ouest et raccourcies de 16 m (différence entre les rames actuelles et les rames futures),
- La voie 4 et le prolongement réalisé en phase 1 pourrait ainsi servir de voie de retournement pour les seules voies 6 et 8, permettant ainsi aux trains de rejoindre si besoin, les quais actuels pour embarquer des voyageurs.

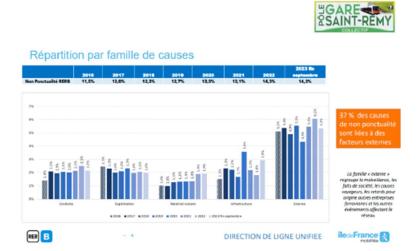
Evolutions de contexte non prises en compte

Le contexte évolue depuis le premier avant-projet :

- la longueur de futures rames MI20 sera inférieure de 16m aux hypothèses de l'avant-projet
- le climat évolue et la zone est particulièrement soumise à des risques d'inondations (déraillement en juin 2018 dans la zone, inondations en centre-ville)
- la phase 1 a été réalisée. Les impacts mesurables doivent être intégrés aux études.

Pas de lien entre stockage nocturne et causes de dysfonctionnements diurnes

Dans son rapport annuel, lle de France Mobilités détaille l'origine des dysfonctionnements de la ligne
(cf https://www.iledefrance-mobilites.fr/les-comites-de-ligne).



Dans les familles de causes décrites, aucune ne concerne le manque de garage nocturne. La voie 5T réalisée en 2021 répondait à un déficit de stockage de trains. Nous pouvons constater que la création de cette voie n'a eu aucun impact notable pour les usagers. L'argument de la RATP faisant le lien direct entre la création de voies de stockage nocturne et l'amélioration de l'efficacité de la ligne ne semble donc pas justifié.

Impacts du projet

Le projet tel que décrit par la RATP aura plusieurs impacts majeurs insuffisamment pris en compte par la RATP :

- les études d'impacts acoustiques et vibratoires éludent complètement le cumul des phases 1 et 2 du même projet global.
- Les organismes compétents (SIHAVY) n'ont pas été consultés sur les impacts hydrauliques du projet. Le sujet étant pourtant particulièrement sensible
- la réalisation de la voie 10 serait en aplomb d'un éventuel parking semi enterré. La création de la voie 10 doit être phasée après les travaux du pôle gare.
- L'augmentation de l'intensité lumineuse dans une zone où nous visons à réduire l'éclairage nocturne est anachronique. Aucune solution d'éclairage intelligent et frugal n'est proposée.

Collectif Pôle Gare Saint Rémy 12 Avenue Guy de Coubertin 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreus

ANNEXE 8

Voies de garage RER Délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023

République Française Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Chevreuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Chevreuse

N° 78 / 575 / 2023 / 061

Date de Convocation 15/09/2023 Date d'affichage 28/09/2023 Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 19 29

OBJET : CREATION DE VOIES DE GARAGE GARE RER SCHEMA DIRECTEUR ETAPE 2 : AVIS DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL: 29

EN EXERCICE: 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le quinze septembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents: 19

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame CONTAMINE Marie, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Éric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés: 10

Monsieur VERNISSE Pierre-Louis donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Madame CAOUS Jacques.

Madame PERIS Valérie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.

Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BOSDARROS Agnès.

Monsieur POMPEIGNE Jérôme donne pouvoir à Madame CHALLIER Raphaèle.

Monsieur BENZAID Alain donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gerarda.

Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.

Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.

Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Madame MATERNE Anne-Sophie.

Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur CYBULSKI Éric *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Conseil Municipal séance du 21 septembre 2023 – DCM 78-575-2023-061

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 121-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°78-575 - en date du 18 novembre 2018 « projet RATP schéma directeur RER B sud »,

VU le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 3 novembre 2020 annulant l'enquête publique relative au projet d'aménagements de voies de garage de la RATP réalisée en 2018 pour vice de procédure ainsi que la déclaration de projet,

VU le dossier « étude d'impact » sur le nouveau projet présenté par la RATP « schéma directeur étape 2 création de voies de garage »,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement du 6 septembre 2023,

CONSIDERANT la vulnérabilité du site d'implantation et la nécessité d'une vigilance renforcée eu égard aux différents classements et prescriptions environnementales de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse figurant dans le Plan local d'urbanisme, à savoir :

- Site inscrit de la vallée de Chevreuse par arrêté du 8 novembre 1973,
- Site classé de la vallée de Chevreuse par décret du 7 juillet 1980, notamment dans la perspective du château de la Madeleine, classé Monument historique (ISMH du 27 janvier 1948),
- Proximité de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique :
 - o ZNIEFF « prairies et zone humide de Vaugien »
 - o ZNIEFF « vallée de l'Yvette amont et ses affluents ».
 - Proximité de deux monuments historiques :
 - o Le château de Vaugien
 - o Le château de Coubertin

CONSIDERANT l'abandon de l'aménagement de la voie 4 T et ses conséquences négatives en termes de paysage, contraintes hydrauliques et nuisances diverses, notamment à l'égard des riverains,

CONSIDERANT l'abandon de la pose de parois antivibratiles dont l'efficience ainsi que la transparence hydraulique n'ont pu à ce jour être démontrées,

Après présentation par Monsieur Dominique BAVOIL,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité : Pour : 23 voix

Absentions: 6 voix (Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet décrit dans le dossier d'étude d'impact, assorti des réserves suivantes :

✓ L'aménagement de la voie 10 nécessitera une réflexion approfondie sur la reprise de talus de manière à réduire les impacts sonores et visuels pour les riverains, garantir une qualité environnementale et paysagère renforcée, en accord avec les associations locales

Conseil Municipal séance du 21 septembre 2023 – DCM 78-575-2023-061

concernées « Collectif pôle gare » et « Riverains RER B à Saint-Rémy »; dans cette perspective, une concertation devra être réalisée avec celles-ci, la Commune et la RATP;

✓ L'ensemble du chantier devra respecter scrupuleusement les dispositions et recommandations figurant dans l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores, visuelles, de circulation, d'empreinte carbone afin d'éviter, réduire et compenser les atteintes éventuelles sur l'environnement ainsi que l'impact pour les usagers de la ligne B.

A cet effet, le Conseil municipal demande la signature d'une convention avec la RATP afin de formaliser ces différents aspects et avoir un interlocuteur identifié pour tout problème ou questionnement en cours de chantier. Il rappelle que le suivi du projet devra être effectué par un écologue, comme s'y engage le maître d'ouvrage.

- √ L'étape 2 du Schéma directeur de création de voies de garages devra prendre en compte impérativement le projet concomitant d'aménagement du Pôle-gare, dans sa globalité, issu de l'étude ARTELIA réalisée en 2017.
- √ L'accès supplémentaire par la route de Limours devra être réalisé préalablement et indépendamment de l'aménagement des voies de garage, avec une intégration environnementale et un accès PMR;

CHARGE le Maire de la signature de la convention entre la RATP et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Commissaire Enquêteur l'avis de la Commune tel que présenté dans la présente délibération lors de l'enquête publique à venir et à effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance es jours, mois et an susdits

Le Maire, Dominique BAVOIL

Conseil Municipal séance du 21 septembre 2023 - DCM 78-575-2023-061

ANNEXE 9 Clôture de l'enquête



Ce mail a également été transmis à Mr Christophe Dupré, du Tribunal Administratif de Versailles